

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	336
10.2	Le budget : analyse et évolution	338
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	340
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	342
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	344
10.6	La taxe d'apprentissage	346
10.7	Les bourses nationales dans le second degré	348
10.8	L'aide aux étudiants	350
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	352
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	354

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2009, à 132,1 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 6,9 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 110,3 milliards d'euros (soit 83,5 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]). Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 7,6 %. Les 8,9 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fourniture, manuels scolaires, etc. La dépense d'enseignement se répartit entre enseignement du second degré (40,6 %), enseignement du premier degré (28,0 %), enseignement du supérieur (20,7 %), formation continue et autres activités extrascolaires (10,7 %).

La dépense intérieure d'éducation est assurée par l'État pour 56,6 % du financement final total, les collectivités territoriales 25,1 %, les ménages 11,1 %, les entreprises 6,7 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses de formation continue) et les autres administrations publiques 0,5 % [2].

En termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 58,6 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (24,6 %) et surtout des ménages (7,9 %) sont plus faibles.

Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,1 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Définitions

Compte économique de l'éducation

Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

Éducation nationale

Dans les tableaux ci-contre, l'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enseignement de type extrascolaire

Formation continue et autres stages, leçons particulières, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

Financeur final

Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Financeur initial

Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine ou dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée de la TVA sur les produits et des droits de douanes.

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01, 10.21.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation », n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001).
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2009 - dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM)

		Éducation nationale	Autres ministères (1)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises et autres fin.	Ménages	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	18 826	101	18 927	11 379		1	607	30 914
	Second degré	30 850	1 421	32 271	9 889	308	1 129	1 124	44 721
	Enseignement supérieur (2)	14 547	1 662	16 209	2 158	211	2 135	2 143	22 856
Enseignement de type extrascolaire		316	1 685	2 001	2 640	27	5 608	1 512	11 788
Total dépense intérieure d'enseignement		64 539	4 869	69 408	26 066	546	8 873	5 386	110 279
Activités annexes	Restauration, hébergement	1 456	142	1 598	3 797	102	33	4 447	9 977
	Médecine scolaire	571		571	20				591
	Orientation	302		302	15	ε	3	8	328
	Administration générale	2 479	370	2 849	698		4	8	3 559
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 252			85	2 337
	Fournitures et livres scolaires				347			2 426	2 773
	Habillement, leçons part.							2 245	2 245
Total dépense intérieure d'éducation		69 347	5 381	74 728	33 195	648	8 913	14 605	132 089

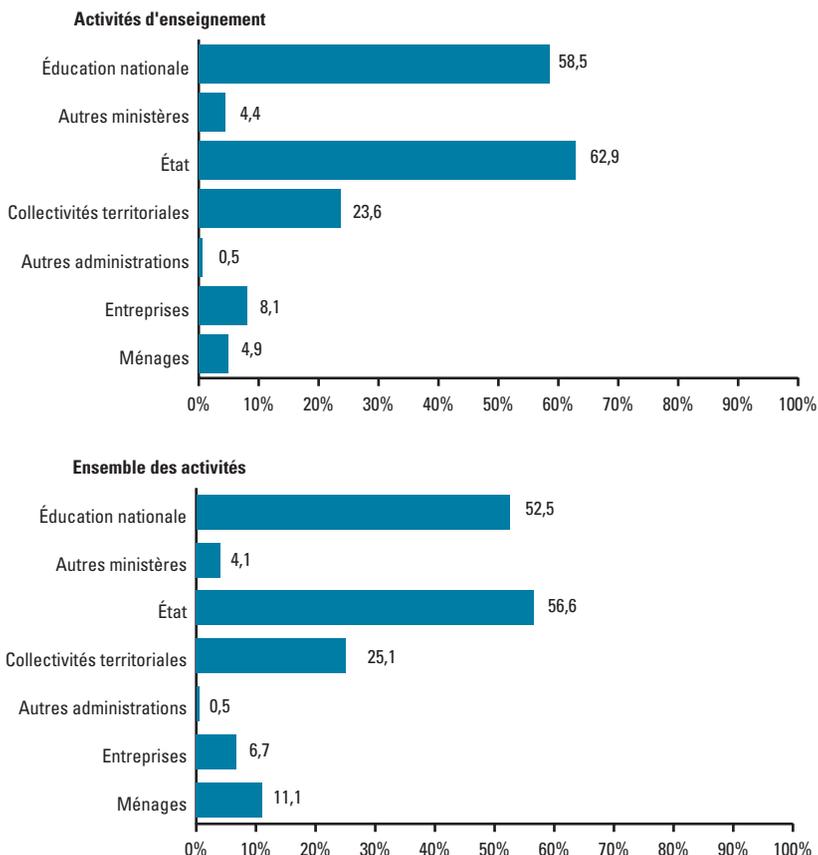
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

(2) Y compris la recherche universitaire.

ε : moins de 1 million d'euros.

[2] Structures du financement final en 2009 (%)

(France métropolitaine + DOM)



Présentation

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le 1^{er} janvier 2006, les budgets des deux ministères, MENJVA (éducation nationale, jeunesse et vie associative) et MESR (enseignement supérieur et recherche), sont présentés dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (MIES) » et « Recherche et enseignement supérieur (MIRES) ». Les crédits demandés en 2011 au titre de ces deux missions s'élèvent à 87,0 milliards d'euros de dépenses, soit 30,4 % du budget de l'état et 4,3 % du PIB [1]. La très forte baisse (- 46,2 %) observée au titre de la MIRES provient de programmes nouveaux en 2010 et non reconduits en 2011 (notamment dans le cadre de la création des pôles d'excellence - programmes 325 à 329). Cette baisse, liée à un effet conjoncturel, ramène les crédits de la MIRES dans une progression qui reste sensible par rapport à 2009.

60,5 milliards d'euros sont réservés à la mission « Enseignement scolaire » (hors agriculture), soit une hausse de 0,3 % par rapport aux crédits exécutés en 2010 [2]. Cette faible hausse est liée aux suppressions de postes prévues (16 000) sur cette mission en 2011. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2011 font apparaître une progression équivalente dans le premier degré (+ 1,2 %) et dans le second degré (+ 1,3 %) [2]. Les crédits demandés au titre de l'enseignement privé des premier et second degrés restent quasiment stables (- 0,2 %). L'augmentation du programme « Vie de l'élève » (+ 3,4 %) est en partie due au transfert de crédits du programme « internats d'excellence et égalité des chances ».

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 12,3 milliards d'euros pour 2011 (en progression de 0,1 % par rapport à 2010) et ceux du programme 231 « Vie étudiante » à 2,1 milliards d'euros (en recul de 3,7 %). L'enseignement supérieur est exonéré du non-remplacement partiel des départs à la retraite sur la période 2011-2013.

Par ailleurs, la MIRES comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche agricole. La forte différence, enregistrée entre 2010 et les autres années, provient principalement des programmes 325 à 329 (dont 15 milliards pour le programme 327-Pôles d'excellence), mis en place en cours d'année et non reconduit en 2011.

Définitions

Champ

Le champ de l'indicateur 10.2 prend en compte la totalité des deux missions interministérielle « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des pages 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'incluent pas la recherche non universitaire.

LFI

Loi de finances votée initialement, y compris, éventuellement, la loi de finances rectificative votée ultérieurement.

Crédits exécutés (ou crédits consommés)

Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

Crédits demandés

Crédits prévus avant que le vote par le Parlement n'ait eu lieu.

Budget général de l'État

Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la défense.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale égal à la somme des valeurs ajoutées augmentées de la TVA et des droits de douane. L'estimation du PIB pour 2011 est calculée à partir de la note de conjoncture INSEE publiée en juin 2011, qui a retenu une hypothèse de croissance de 2,1 % en volume et 1,6 % en prix, soit + 3,7 % en valeur.

LOLF

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

Mission

Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un ou plusieurs ministère(s), concourant à une politique publique définie.

Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

 Sources : MENJVA-MESR DEPP

PLF 2011, I – Enseignement scolaire et II – Recherche et enseignement supérieur.

[1] Évolution du budget de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2008 à 2011 (milliards d'euros)

	Crédits exécutés en			Crédits demandés pour 2011	Évolution (%) 2011/2010
	2008	2009	2010		
Mission Enseignement scolaire (MIES)	59,2	60,0	61,6	61,8	0,3
Mission Recherche et enseignement supérieur (MIRES)	22,8	24,3	46,9	25,2	-46,2
Ensemble	82,0	84,3	108,5	87,0	-19,8
Budget de l'État	275,0	287,4	319,6	286,4	
Ensemble/budget État (%)	29,8	29,3	33,9	30,4	
Ensemble/PIB (%) (1)	4,2	4,5	5,6	4,3	

(1) Voir « Définitions » (PIB).

Remarque - L'ensemble des programmes des missions (MIES et MIRÉS) est pris en compte, contrairement aux années précédentes, où seuls les programmes du MENJVA et du MESR étaient présentés. Les montants affichés ici ne sont donc pas comparables à ceux des éditions antérieures.

[2] Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2008 à 2011 (millions d'euros)

Mission interministérielle « Enseignement scolaire »	Crédits exécutés en			Crédits demandés pour 2011		Évolution (%) 2011/2010
	2008	2009	2010	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public premier degré	16 773,6	17 244,1	17 823,3	18 041,3	29,2	1,2
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	28 321,9	28 604,3	29 062,0	29 434,8	47,6	1,3
Programme 230 : Vie de l'élève	3 868,7	3 717,1	3 739,2	3 865,0	6,3	3,4
Programme 139 : Enseignement privé premier et second degrés	6 920,7	7 004,8	7 095,1	7 082,4	11,5	-0,2
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 022,1	2 109,3	2 121,1	2 082,0	3,3	-1,8
Programme 324 : Internats d'excellence et égalité des chances (1)			494,4			
Sous total scolaire MENJVA	57 907,0	58 679,6	60 335,2	60 505,5	97,9	0,3
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 256,6	1 278,7	1 270,6	1 290,1	2,1	1,5
Total mission « Enseignement scolaire »	59 163,6	59 958,3	61 605,8	61 795,6	100,0	0,3

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »	Crédits exécutés en			Crédits demandés pour 2011		Évolution (%) 2011/2010
	2008	2009	2010	Montant	%	
Programme 150 : Formations sup. et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (action 1 à 3)	4 983,8	5 089,6	5 440,3	5 366,3	21,3	-1,4
Établissements d'enseignement privés (action 4)	59,4	64,0	67,0	82,4	0,3	23,1
Bibliothèques et documentation (action 5)	368,5	413,3	422,6	371,2	1,5	-12,2
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	3 314,8	3 446,2	3 599,2	3 824,8	15,2	6,3
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	75,2	81,8	74,3	82,9	0,3	11,5
Immobilier (action 14)	1 473,0	1 654,1	1 400,6	1 204,4	4,8	-14,0
Pilotage et support du programme (action 15)	1 080,7	1 236,9	1 255,9	1 338,1	5,3	6,5
Total programme 150	11 355,3	11 986,0	12 259,8	12 270,1	48,7	0,1
Programme 231 : Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	1 476,6	1 561,7	1 710,4	1 661,1	6,6	-2,9
Aides indirectes (action 2)	227,2	283,0	294,3	270,8	1,1	-8,0
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	131,3	151,3	58,9	62,9	0,2	6,9
Pilotage et animation du programme (action 4)	99,2	97,0	99,6	89,0	0,4	-10,7
Total programme 231	1 934,3	2 092,9	2 163,2	2 083,8	8,3	-3,7
Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricole	275,2	292,3	302,4	300,1	1,2	-0,8
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 325 à 329	9 234,6	9 935,3	32 136,8	10 540,1	41,8	-67,2
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	22 799,5	24 306,6	46 862,3	25 194,1	100,0	-46,2

(1) La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a ouvert 500 M€ de crédits inscrits sur un nouveau programme 324 dénommé « Internats d'excellence et égalité des chances », reversé en 2011 dans le programme 230.

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2009, à 132,1 milliards d'euros. Elle a augmenté de 82,4 % depuis 1980 (aux prix de 2009), en tenant compte des différences de champ induites par l'application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,1 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 71,0 %.

La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,4 % en 1980 à 6,9 % en 2009 [1].

Depuis 1980, la part de la DIE a fluctué pour atteindre un maximum de 7,6 % au cours des années 1993 à 1997 [2]. Ensuite, elle décroît régulièrement pour revenir à 6,7 % en 2008. En 2009, la part de la DIE dans la richesse nationale augmente à nouveau (6,9 %) sous l'effet d'une hausse de la DIE (+ 1,3 %) conjuguée au recul du PIB (- 2,6 %) en raison de la crise.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MENJVA-MESR, plus autres ministères) baisse de près de 11 points, de 67,4 % en 1980 à 56,6 % en 2009 [1]. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de plus de 11 points, de 13,9 % en 1980 à 25,1 % en 2009, les lois de décentralisation ayant transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans différents domaines : transport scolaire, fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage et formation professionnelle et, plus récemment, formations sociales et de santé, et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 (contre 28,9 % en 1980). Puis, elle augmente à nouveau pour atteindre 28,9 % en 2009, accompagnant une légère remontée des effectifs du préélémentaire puis de l'élémentaire [3].

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1980 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 42,0 % en 2009.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (+ 5,3 points : de 14,6 % de la DIE en 1980 à 19,9 % en 2009) mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants ont quasiment doublé.

Définitions

LOLF

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'élaboration du compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la LOLF en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

Éducation nationale

Dans les tableaux ci-contre, l'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Évaluation aux prix de 2009.

Estimation utilisée afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

Financier final

Voir 10.1

Financier initial

Voir 10.1

Autres administrations publiques

Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'agence de service et paiement (ASP ex CNASEA), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01, 10.21.
- *Les dossiers* « Le Compte de l'éducation », n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001)
- *Les dossiers* « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par financeur final de 1980 à 2009 (France métropolitaine + DOM)

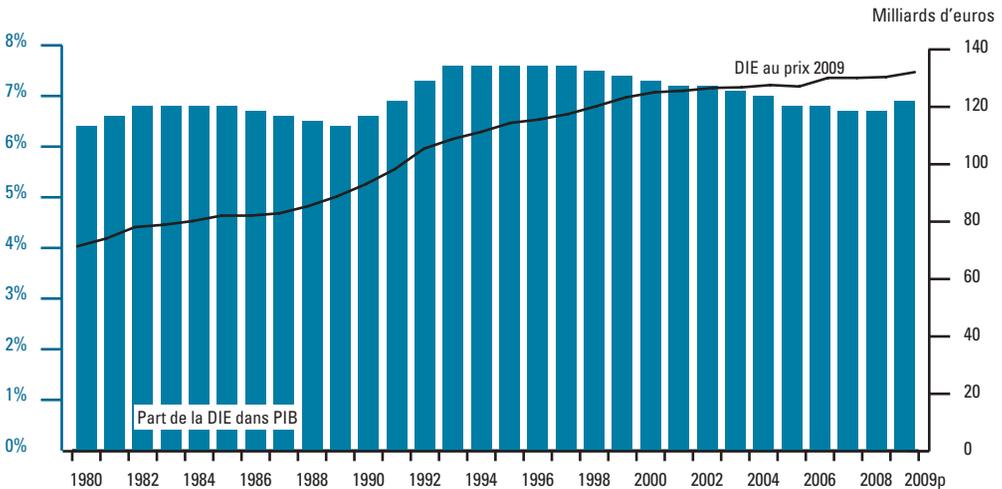
	1980	1990	1995	2000	2005	2007 (1)	2008	2009p
Dépenses totales par financeur final (millions d'euros, prix courants)								
Éducation nationale	16 911	37 312	50 096	58 474	63 823	66 968	67 985	69 347
Autres ministères (2)	2 313	3 804	5 683	5 889	5 831	5 283	5 441	5 380
Total État	19 224	41 116	55 779	64 363	69 654	72 251	73 426	74 727
Collectivités territoriales	3 980	13 406	19 167	22 698	26 272	31 114	32 556	33 196
Autres administrations publiques (3)	108	486	927	786	853	742	662	648
Entreprises	1 564	4 017	4 892	5 663	7 490	8 258	9 066	8 913
Ménages	3 651	9 005	10 514	11 383	13 246	13 845	14 060	14 605
Total général (en euros courants)	28 527	68 030	91 279	104 893	117 515	126 210	129 770	132 089
Total général (euros constants estimation aux prix 2009)	82 103	93 108	114 399	125 138	127 148	130 141	130 437	132 089
% du PIB	6,4	6,6	7,6	7,3	6,8	6,7	6,7	6,9
Structure du financement par financeur final (%)								
Éducation nationale	59,3	55,8	54,9	55,8	54,3	53,0	52,4	52,5
Autres ministères (2)	8,1	6,4	6,2	5,6	5,0	4,2	4,2	4,1
Total État	67,4	62,2	61,1	61,4	59,3	57,2	56,6	56,6
Collectivités territoriales	13,9	20,1	21,0	21,6	22,4	24,7	25,1	25,1
Autres administrations publiques (3)	0,4	0,7	1,0	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5
Entreprises	5,5	5,4	5,4	5,4	6,4	6,5	7,0	6,7
Ménages	12,8	11,6	11,5	10,9	11,2	11,0	10,8	11,1
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Rupture en raison de l'application de la LOLF à partir de 2006 (voir rubrique « Définitions » ci-contre).

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

(3) Voir rubrique « Définitions » ci-contre.

[2] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB (1980-2009) (France métropolitaine + DOM)



[3] La dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement depuis 1980 (%) (France métropolitaine + DOM)

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2007 (1)	2008	2009p
Premier degré	28,9	26,9	26,7	27,3	27,6	29,1	28,6	28,9
Second degré	44,9	45,2	45,1	44,6	43,8	42,3	42,4	42,0
Supérieur	14,6	16,4	16,8	16,7	17,6	19,0	19,5	19,9
Formation continue	10,4	10,3	10,2	9,7	9,1	7,7	7,6	7,3
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9
Total	100,0							

(1) Rupture en raison de l'application de la LOLF à partir de 2006 (voir rubrique « Définitions » ci-contre).

Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (restauration, hébergement, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur « Services administratifs et organismes publics » ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés), d'orientation (ONISEP, CIO), de recherche pédagogique (IFÉ ex INRP, CNDP, CEREQ) et même de restauration et d'hébergement avec le CNOUS.

En 2009, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 124,7 milliards d'euros, dont 119,8 milliards d'euros pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non (soit 96 % du total). Le producteur « Services administratifs et organismes publics » dispose de 4,9 milliards d'euros [1] [2].

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 32,3 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (13,5 milliards d'euros, soit 41,7 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe pour 17,3 milliards d'euros, soit 53,6 % de leurs ressources.

L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 42,9 milliards d'euros dont 30,5 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 71,0 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,8 milliards d'euros, soit 22,8 % du total [1] [3].

Le poids du financement de l'État est particulièrement important dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics où il représente 13,8 milliards d'euros, soit 82,1 % du total.

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour plus des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse pour chaque élève un forfait d'externat dépendant du niveau d'enseignement) et pour près d'un cinquième par les familles.

Définitions

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Établissements privés à financement public prédominant

Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont essentiellement les établissements privés des premier et second degrés sous contrat, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), etc. D'autres établissements, tels les établissements d'enseignement supérieur privés, sont également subventionnés par l'État mais dans une proportion moindre.

Autres producteurs d'enseignement privés

Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

CEREQ

Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

CIO

Centre d'information et d'orientation.

CNDP

Centre national de documentation pédagogique.

CNOUS

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

IFÉ (ex INRP)

Institut français de l'éducation (ex Institut national de la recherche pédagogique).

ONISEP

Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Voir rubriques « Définitions » en 10.1 et 10.3.

① Pour en savoir plus

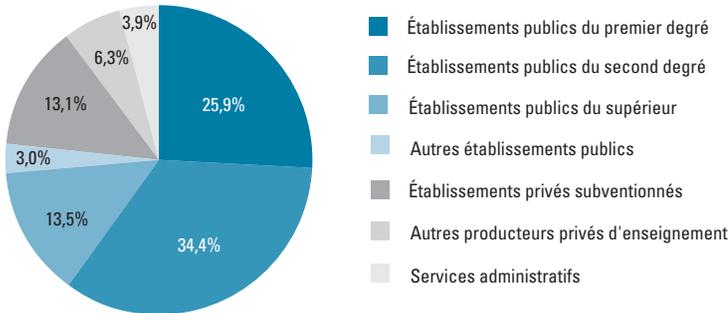
- Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01, 10.21.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation », n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001).
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 ». n° 199, 2011.

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2009 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire) (millions d'euros) (France métropolitaine + DOM)

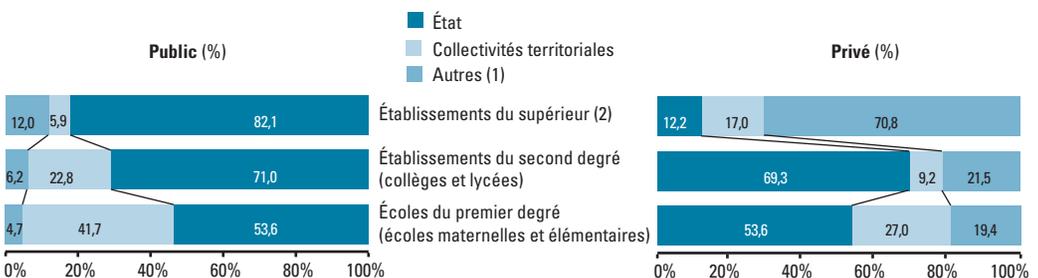
	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Entreprises	Ménages	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	17 233	77	13 475	-	-	1 505	-	32 290
Collèges et lycées	29 701	765	9 793	392	587	1 652	16	42 906
Centre de formation d'apprentis	7	88	200	9	164	12	-	480
Universités	10 730	5	450	117	976	288	86	12 652
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 197	1 848	532	9	386	115	38	4 125
Centres de formation artistique	-	48	1 224	-	-	72	-	1 344
Centres d'enseignement spécial	291	418	138	2	3	10	-	862
Organismes d'enseignement à distance	96	-	-	-	14	47	-	157
Organismes de formation extrascolaire	64	555	161	-	63	20	2	865
Total étab. publics d'enseignement	59 319	3 804	25 973	529	2 193	3 721	142	95 681
Écoles maternelles et élémentaires	1 685	-	851	-	-	609	-	3 145
Collèges et lycées	5 011	500	733	-	117	1 589	ε	7 950
Centre de formation d'apprentis	-	11	437	23	351	22	ε	844
Établissements d'enseignement supérieur	100	46	204	3	369	472	3	1 197
Organismes de formation extrascolaire	72	339	723	-	1 835	189	34	3 192
Total étab. privés subventionnés	6 868	896	2 948	26	2 672	2 881	37	16 328
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	77	-	77
Établissements du second degré	-	-	-	-	39	183	-	222
Centres de formation d'apprentis	ε	16	650	35	530	34	-	1 265
Écoles supérieures	-	-	-	51	219	1 171	-	1 441
Organismes de formation extrascolaire	-	-	289	8	3 243	1 173	87	4 800
Total étab. privés non subventionnés	ε	16	939	94	4 031	2 638	87	7 805
Total producteurs d'enseignement	66 187	4 716	29 860	649	8 896	9 240	266	119 814
Services adm. et organismes publics	3 161	398	737	ε	16	611	1	4 924
Total	69 348	5 114	30 597	649	8 912	9 851	267	124 738

ε = moins de 1 million d'euros

[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2009 (France métropolitaine + DOM)



[3] Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2009 (France métropolitaine + DOM)



(1) Autres : autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.

(2) Établissements du supérieur : universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

Présentation

En 2009, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 7 790 euros. Elle varie quasiment du simple au double entre un élève du premier degré (5 690 euros) et un étudiant (11 260 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 380 euros). De façon plus détaillée, l'écart est encore plus important : de 5 370 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 14 850 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) [1] [2].

Trois quarts des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels (et, pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (5 370 euros) est relativement proche de celui d'un élève d'élémentaire (5 770 euros). Le nombre moyen d'élèves par classe, moins élevé en élémentaire, tend à relever sa dépense moyenne. Mais le coût de la présence des ATSEM, dans les classes maternelles, tend aussi à remonter la dépense moyenne d'un élève de maternelle, atténuant ainsi l'écart observé entre ces deux niveaux.

Dans le second degré, les écarts dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants sont en partie contrebalancés par un nombre d'élèves plus faible par classe dans le premier cycle et le second cycle professionnel par rapport au second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires, d'une part, et les classes de type CPGE ou STS d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les enseignants intervenant dans ces filières sont souvent agrégés, voire, pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Définitions

Dépenses moyennes par élève

La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers, etc.) Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

ATSEM

Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS

Section de techniciens supérieurs.

ASH

Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Prix

Les dépenses moyennes retracées dans le tableau et le graphique ci-contre sont exprimées en « prix 2009 », unité qui permet de gommer les effets de l'inflation sur les coûts, à l'inverse de données exprimées en « prix courants ».

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 06.28, 07.41, 09.13, 10.01, 10.21.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation », n° 140, décembre 2002 (années 1998 à 2001).
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (euros, prix 2009) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Niveaux	1980	1985	1990	1995	2000 (1)	2005	2007 (1)	2008	2009p
Préélémentaire	...	2 940	3 180	4 010	4 800	4 870	5 290	5 230	5 370
Élémentaire	...	3 710	3 810	4 350	5 180	5 380	5 740	5 630	5 770
Premier degré (y compris ASH)	2 930	3 490	3 650	4 320	5 150	5 260	5 630	5 550	5 690
Premier cycle	...	5 530	6 230	7 160	7 840	8 230	8 130	8 110	8 020
Second cycle général et technologique	...	7 310	7 530	9 240	10 930	10 740	10 710	11 070	11 400
Second cycle professionnel	...	7 200	8 710	10 050	11 220	10 990	11 210	11 530	11 810
Second degré (2)	5 850	6 270	7 010	8 200	9 040	9 220	9 190	9 310	9 380
STS	11 180	13 470	13 930	13 580	13 760	13 730
CPGE	13 740	15 020	15 340	15 170	15 050	14 850
Universités	6 550	8 010	8 030	... (3)	... (3)	...
IUT	10 150	10 100	9 900	... (3)	... (3)	...
Universités + IUT	9 110	9 870	10 220
Supérieur (4)	7 450	7 990	8 190	8 400	9 550	9 680	10 670	11 060	11 260
Coût moyen tous niveaux	4 420	5 040	5 510	6 460	7 390	7 540	7 810	7 870	7 990

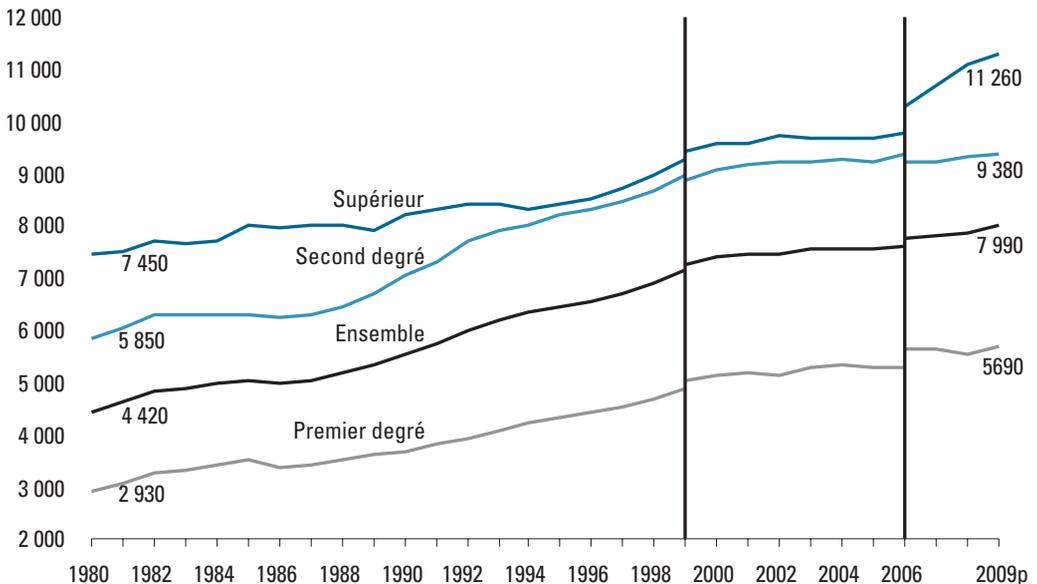
(1) Le tableau et le graphique [2] présentent deux ruptures de séries : en 1999, rupture due à la rénovation du compte de l'éducation (France métropolitaine + DOM) ; à partir de 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (voir définition de la LOLF en 10.3).

(2) Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

(3) La réforme de la LOLF ne permet plus de repérer les dépenses des IUT, qui sont depuis 2006 intégrées à celles des universités.

(4) Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

[2] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (euros, prix 2009) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé) (1)



(1) Rupture de séries entre 1999 et 2006 (cf. tableau [1]).

Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ont reçu en 2008 environ 1 174 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2007 [1].

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,4 %). Les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partagent l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,2 % et 24,2 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 12,2 % et 10,4 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 134 euros (130 pour un collège, 122 pour un lycée professionnel et 135 pour un lycée d'enseignement général et technologique), tandis qu'un établissement privé en a perçu près du triple.

Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 434 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (223 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 740 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 4 810 et 3 931 euros) que pour la moyenne nationale (1 740 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Poitiers (809 euros et 960 euros respectivement.) Le contraste est particulièrement sensible dans l'enseignement supérieur entre les académies de Versailles et de Strasbourg (respectivement 858 et 137 euros) et, dans une moindre mesure, dans l'enseignement secondaire entre l'académie de Lyon et celle de Nancy-Metz (respectivement 290 et 95 euros).

Définitions

La taxe d'apprentissage

C'est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

Organismes collecteurs

Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, OCTA (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) qui reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage

Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

Avertissement

Ces données n'ont pas été actualisées pour l'édition 2011, l'enquête sur laquelle elles s'appuient n'ayant lieu que tous les deux ans.

 Sources : MENJVA-MESR DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2008 par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (année de salaires 2007) (France métropolitaine + DOM)

Établissements	Taxe d'app. reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	615 250	52,4	1 740
Collèges	15 366	1,3	130
EREA	1 431	0,1	191
Lycées professionnels	50 228	4,3	122
LEGT	73 460	6,3	135
Sections d'apprentissage	6 260	0,5	553
Total second degré public	146 745	12,5	134
Collèges	5 956	0,5	416
Lycées professionnels	34 310	2,9	307
LEGT	56 182	4,8	336
Sections d'apprentissage	120	0,0	822
Total second degré privé sous contrat	96 568	8,2	329
Second degré privé hors contrat	28 671	2,4	1 025
Total second degré privé	125 239	10,7	390
Total second degré	271 984	23,2	192
Supérieur public	130 864	11,1	223
Supérieur privé	153 295	13,1	1 434
Total supérieur	284 159	24,2	409
Total autres bénéficiaires	2 496	0,2	
Total général	1 173 889	100,0	477

[2] Taxe d'apprentissage moyenne reçue par élève selon l'académie en 2008 (euros) (Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	167	1 737	607
Amiens	151	1 559	392
Besançon	206	1 239	259
Bordeaux	204	1 562	215
Caen	193	1 274	358
Clermont-Ferrand	181	1 384	232
Corse	143	1 241	320
Créteil	186	2 031	318
Dijon	173	1 205	271
Grenoble	217	1 589	259
Lille	165	1 388	576
Limoges	179	1 377	168
Lyon	290	2 016	546
Montpellier	111	1 269	164
Nancy-Metz	95	1 314	147
Nantes	254	1 083	330
Nice	152	809	237
Orléans-Tours	191	1 209	191
Paris	258	4 810	848
Poitiers	171	960	197
Reims	155	1 633	288
Rennes	201	1 422	329
Rouen	158	1 475	377
Strasbourg	171	1 417	137
Toulouse	268	1 354	334
Versailles	189	3 931	858
France métr.	198	1 746	409
DOM	56	1 438	222
Total	192	1 740	409

Présentation

En 2010-2011, 1 250 900 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 23,4 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 26,4 % contre 12,2 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (23,4 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il dépasse légèrement 24 %, comme en second cycle technologique (24,3 %). Il est plus élevé en second cycle professionnel (32 %) et nettement plus faible en second cycle général (15,2 %).

Les bourses nationales de collège concernent 769 600 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 27,4 % des élèves des collèges publics et 12 % des élèves dans les collèges privés.

En lycée, 481 200 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2010-2011, soit 22,1 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM : 24,9 % pour l'enseignement public et 12,5 % pour l'enseignement privé.

Définitions

Bourses nationales

Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux.

Bourses du second degré

Le montant d'une bourse d'études du second degré est évalué en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège

Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 79,71 euros, 220,80 euros et 344,85 euros.

Bourses de lycée

Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA, y compris ceux de premier cycle (3^e avec l'option « Découverte professionnelle 6 heures », DIMA en CFA et MFR, et 6^e à la 3^e en EREA).

Constitution de la bourse de lycée

- Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 43,08 euros en 2010-2011.
- Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.
- Les primes liées à la scolarité du boursier :
 - Prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP, BEP (en voie d'extinction) et en seconde du baccalauréat professionnel en 3 ans.
 - Prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel en 3 ans.
 - Prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).
 - Prime à l'internat (243,72 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'EREA.
 - La (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

Les bourses nouvelles ne sont plus identifiées dans l'application de gestion des bourses nationales de lycée à compter de 2010-2011.

[1] Les boursiers nationaux dans le second degré en 2010-2011

(France métropolitaine + DOM)

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)
En collège						
Taux : 79,71 euros	315 333		43 703		359 036	
Taux : 220,80 euros	171 866		19 416		191 282	
Taux : 344,85 euros	203 054		16 259		219 313	
Total collège	690 253	27,4	79 378	12,0	769 631	24,2
Primes à l'internat	3 195		3 615		6 810	
En lycée (2)						
Second cycle professionnel	194 944	35,3	30 615	20,1	225 559	32,0
Nombre de parts/boursier	9,99		9,67		9,95	
Montant/boursier [euros]	430,32		416,44		428,43	
Primes d'équipement	34 530		3 309		37 839	
Primes à la qualification	94 349		15 359		109 708	
Primes d'entrée en seconde	45		7		52	
Primes d'entrée en première	58 261		7 281		65 542	
Primes d'entrée en terminale	38 866		7 205		46 071	
Bourses au mérite	8 799		1 046		9 845	
Primes à l'internat	23 057		2 351		25 408	
Second cycle général et techno	215 949	19,3	27 177	8,8	243 126	17,1
Enseignement général	153 612	17,4	18 922	7,6	172 534	15,2
Nombre de parts/boursier	7,58		7,42		7,56	
Montant/boursier [euros]	326,51		319,48		325,74	
Primes d'équipement	7		1		8	
Primes d'entrée en seconde	61 847		6 880		68 727	
Primes d'entrée en première	37 625		5 008		42 633	
Primes d'entrée en terminale	38 204		5 242		43 446	
Bourses au mérite	60 641		6 167		66 808	
Primes à l'internat	10 079		1 612		11 691	
Enseignement technologique	62 337	26,8	8 255	14,3	70 592	24,3
Nombre de parts/boursier	9,61		9,27		9,57	
Montant/boursier [euros]	413,99		399,37		412,28	
Primes d'équipement	6 129		496		6 625	
Primes d'entrée en seconde	308		39		347	
Primes d'entrée en première	26 603		3 435		30 038	
Primes d'entrée en terminale	29 314		3 944		33 258	
Bourses au mérite	10 873		766		11 639	
Primes à l'internat	5 508		772		6 280	
Total second cycle	410 893	24,6	57 792	12,6	468 685	22,0
Total lycée (yc 1^{er} cycle en lycée) (3)	421 283	24,9	59 963	12,5	481 246	22,1
Total second degré	1 111 536	26,4	139 341	12,2	1 250 877	23,4

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.

(3) Premier cycle en lycée : 3^e avec option DP6, 3^e d'insertion, DIMA en CFA et MFR et 6^e à 3^e en EREA.

Lecture - En 2010 dans le second degré public, 1 111 536 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 26,4 % des élèves du second degré public.

Présentation

En 2010, le nombre d'étudiants recevant une aide financière (665 100) augmente considérablement pour la troisième année consécutive, après deux années de baisse : on compte 38 700 étudiants aidés de plus qu'en 2009 (+ 6,2 %), année où ce nombre avait progressé de 75 300 (+ 13,7 %) [1]. Les baisses des effectifs d'étudiants aidés en 2006 et en 2007 faisaient suite à deux ans de hausse modérée (+ 1,3 % en 2005 et + 1,0 % en 2004). De 1997 à 2003, leur nombre avait progressé de façon importante : il a augmenté de près de 28 % et leur part dans l'ensemble de la population étudiant dans une formation ouvrant le droit aux aides a atteint les 30 %, part stable jusqu'en 2005. En 2010, elle augmente de 1,7 point : plus d'un tiers des étudiants (37,5 %) sont aidés, alors que cette part n'avait jamais dépassé 30,2 % avant 2008.

Cette hausse s'explique par celle des boursiers sur critères sociaux qui représentent 90 % des étudiants aidés : les seuils de revenus ont été modifiés à la baisse en 2008 pour augmenter le nombre de boursiers d'environ 50 000 [2]. Leurs effectifs ont progressé de 11,4 % en 2008, de 7,8 % en 2009 et de 4,8 % en 2010. Le nombre de boursiers augmente pour chaque échelon : + 17 % pour l'échelon 0 en 2010 et entre + 0,9 % et + 3,1 % pour les autres échelons [3]. L'évolution des échelons conduit à une modification de la structure des boursiers par échelon : celui qui regroupait le plus d'étudiants en 2009 (l'échelon 6) voit sa part diminuer (18,7 % en 2010, contre 19,2 % en 2009), tandis que le poids de l'échelon 0 gagne 2 points pour s'établir à 20,0 % et devient l'échelon regroupant le plus de boursiers. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de 5,5 % pour chaque échelon en considérant le versement de la moitié du dixième mois de bourse. Compte tenu de l'inflation estimée à 1,5 %, le pouvoir d'achat des bourses gagne 4 points par rapport à 2009 pour les échelons 1 à 6. Les autres aides, du fait de leur moindre poids, contribuent peu à l'évolution globale du nombre d'étudiants aidés.

Amenées à disparaître, les bourses de mérite ne concernent plus que 549 étudiants (- 24,6 % en 2010).

À l'université, la proportion de boursiers (hors fonds national d'aide d'urgence) augmente fortement (+ 8,3 %) et, en 2010, 33,8 % de ces étudiants reçoivent une bourse [1]. Ce taux est de 44,1 % pour les étudiants en STS, formation pour laquelle il est le plus élevé. Alors que les effectifs totaux diminuent en CPGE (- 1,6 %), le nombre de boursiers a augmenté de 1,0 %. Leur proportion gagne 0,7 point en 2010, atteignant 25,7 %, le plus faible taux des filières.

Définitions

Aides financières

Sont comptabilisées en 2010, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, aides au mérite, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MESR-DGESIP).

Les bourses sur critères sociaux

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon zéro à l'échelon six (échelon pour les ressources les plus faibles créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Les aides au mérite

Celles-ci remplacent les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite à la rentrée 2008. Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux.

Un fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Mis en place à la rentrée 2008, il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Ce fonds remplace les anciennes allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence allouée par les CROUS.

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômés nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MENJVA ou sous tutelle du MENJVA et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière (France métropolitaine + DOM)

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011
Ensemble des aides (1)	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382	665 114
En % d'étudiants concernés	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8	37,5
<i>dont :</i>										
Universités(2)										
Etudiants aidés (3)	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994	375 595	407 445	441 304
En % d'étudiants concernés	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5	33,8
CPGE et STS (3)	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430	104 491	110 849	114 787
En % d'étudiants concernés	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8	39,2
CPGE (3)	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813	20 016
En % d'étudiants concernés	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0	25,7
STS (3)	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036	94 771
En % d'étudiants concernés	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6	44,1

(1) Bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) Université hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2010-2011 (France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total universités	440 871	433	441 304		
<i>dont : IUT</i>	52 071	0	52 071		
<i>filiales ingénieurs</i>	11 796	62	11 858		
CPGE	20 016	0	20 016		
STS	94 771	0	94 771		
Ingénieurs hors université	16 351	115	16 466		
Écoles de commerce	13 935	0	13 935		
Autres écoles	7 113	1	7 114		
Total bourses (1)	593 057	549	593 606	65 491	7 508

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MESR DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 1 491 bénéficiaires touchent les deux FNAU.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2010-2011 (France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers (%)	Rappel boursiers 2009 (%)
Echelon 0	(2)	20,0	18,0
Echelon 1	1 525	17,3	17,6
Echelon 2	2 298	9,2	9,5
Echelon 3	2 945	9,2	9,5
Echelon 4	3 590	8,9	9,2
Echelon 5	4 122	16,7	17,1
Echelon 6	4 370	18,7	19,1
Ensemble		100,0	100,0
Effectifs		593 057	565 798

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université a gagné six points depuis 2006 : elle atteint 33,6 % en 2010. Sur l'ensemble de l'enseignement supérieur, 37,5 % des étudiants sont financièrement aidés. Près de 441 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. Ils représentent 74,3 % des boursiers, alors que le total des étudiants dans les universités est inférieur à 62 % des effectifs de l'enseignement supérieur.

À l'université, 11,9 % des étudiants boursiers sont inscrits en IUT (pour 8,9 % des étudiants) et 21,3 % étudient dans une discipline scientifique ou en école d'ingénieurs interne aux universités (pour 21,4 % des étudiants) [1]. Les disciplines littéraires et de sciences humaines et sociales regroupent 33,2 % des boursiers sur critères sociaux à l'université (pour 31,0 % des étudiants).

Compte tenu des effectifs inscrits dans ces différentes formations universitaires, les étudiants en IUT sont ceux pour lesquels la proportion de boursiers sur critères sociaux est la plus forte (44,7 %) [2]. Celle-ci est également supérieure à la moyenne pour les sciences humaines et sociales (36,4 %) et pour les lettres - arts - langues (35,8 %). À l'inverse, ce taux est faible pour le droit - sciences politiques (28,8 %) et pour les disciplines médicales (28,7 %). En 2010, la proportion de boursiers sur critères sociaux augmente dans toutes les formations universitaires, sauf en médecine, pharmacie et odontologie. À l'université, les boursières sont proportionnellement un peu plus nombreuses que les étudiants : elles représentent 60,2 % des boursiers, contre 57,2 % des étudiants.

Le nombre de boursiers à l'échelon 0 a encore fortement progressé en 2010-2011 : + 17,0 %. Il augmente entre 0,9 % et 3,1 % pour les autres échelons. En 2010, 21,7 % des boursiers allant à l'université sont à l'échelon 0 [3]. Les échelons 0 et 1 regroupent 38,6 % des boursiers, les échelons 2, 3 et 4 en regroupent 26,5 % et les échelons 5 et 6 en regroupent 34,9 %. Les poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varient très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 44,7 % pour les IUT à 31,2 % pour les sciences économiques. Mécaniquement, le poids cumulé des échelons 5 et 6 est inversement proportionnel à celui des échelons 0 et 1 : en sciences économiques - gestion - AES, il concerne 43,3 % des étudiants, contre 28,9 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que le récent échelon 6 est le plus fréquent : 24,7 % des boursiers sur critères sociaux sont à cet échelon, contre 14,3 % en IUT.

Définitions

Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008 pour les ressources les plus faibles. Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme. Dans cette catégorie ont été également incluses, jusqu'en 1999-2000, les aides individuelles exceptionnelles (AIE). Les AIE ont été supprimées à la rentrée 2000, avec la généralisation du principe de la bourse de cycle (possibilité de maintien de la bourse pendant la durée du cycle).

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômés nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

Universités

Les universités, établissements publics d'enseignement, sont organisées en unités de formation et de recherche (UFR). On y a également assimilé le CUFR d'Albi, appelé à devenir une université. Depuis la rentrée 2008, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont intégrés dans une université de rattachement, à l'exception de ceux de Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2008 et en 2009. Ceux-ci ont intégré l'université d'Antilles-Guyane en 2010-2011.

Instituts universitaires de technologie (IUT)

Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisée (DNST) et les formations post-DUT. Les licences professionnelles en IUT sont comptabilisées dans les effectifs des universités.

[1] Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2010-2011 (%)

(France métropolitaine + DOM)

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,9	11,9
Sciences humaines et sociales	15,9	17,2
Lettres - arts - langues	15,1	16,0
Sciences et ingénieurs	21,4	21,3
Sciences éco. - gestion - AES	14,1	12,6
Médecine - pharmacie - odontologie	9,8	8,4
Droit - sciences politiques	14,8	12,6
Total université	100,0	100,0

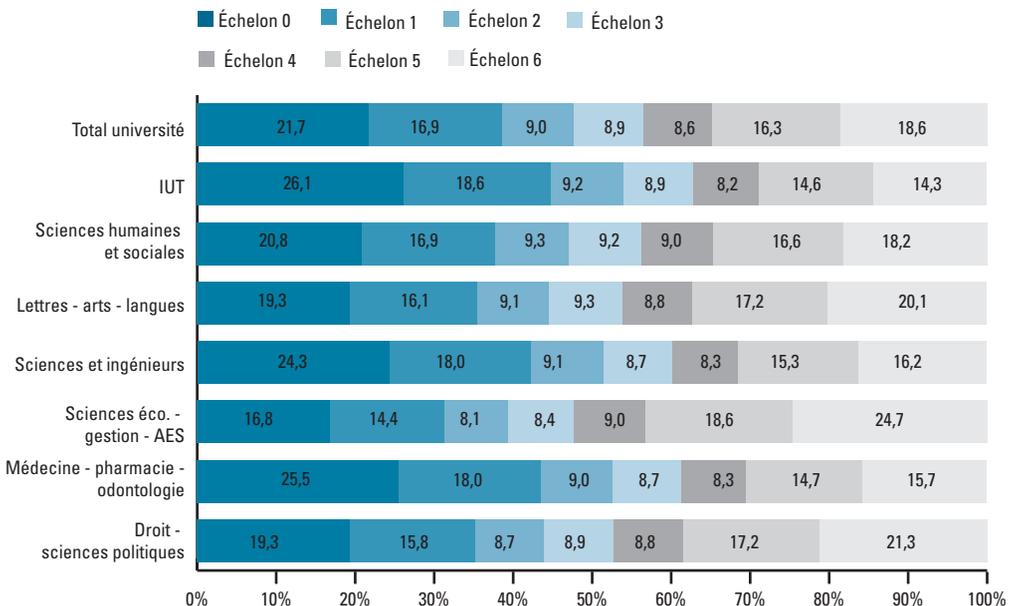
[2] Proportion des boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire (%)

(France métropolitaine + DOM).

	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5
Sciences éco. - gestion - AES	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7
Droit - sciences politiques	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8
Total université (hors IUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3	-
IUFM	-	-	21,3	22,9	-
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6

[3] Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2010-2011 (%)

(France métropolitaine + DOM).



Présentation

En 2010, les aides aux étudiants (voir rubrique « Définitions ») atteignent 5 470,5 millions d'euros [1]. Elles s'élevaient à 3 510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 55,8 % en prix courants et de 24,4 % en prix constants entre 1995 et 2010. En 2010, les aides de l'État représentent plus de 90 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent moins de 10 %.

Les aides directes de l'État représentent en 2010 près de 56 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse environ 21 %, soit plus de 1,1 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 37,6 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2010). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec près de 1,7 milliard d'euros (30,7 % du total), en progression de 44,6 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente plus de 1,2 milliard d'euros, soit 22,2 % du total des aides. Cela représente une hausse de 3,2 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 493,1 millions d'euros en 2010, soit 9,0 % du total des aides, est en progression de 5,0 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi plus de 49 millions « d'équivalents repas » pendant l'année scolaire 2010-2011, en recul par rapport à l'année 2009-2010 [2]. Le prix du ticket restaurant était fixé à 3 euros pour 2010-2011, il est fixé à 3,05 euros pour la rentrée 2011. En 2010-2011, les résidences universitaires proposent 161 500 places pour les étudiants. Le tarif de la redevance mensuelle varie de 140 euros par mois pour une chambre non réhabilitée à 350 euros par mois pour un studio de 16 à 22 m² en Île-de-France (aide au logement non déduite).

Définitions

Les aides aux étudiants

Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF. S'ajoutent également, pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des CROUS, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes.

Allocation de logement à caractère social (ALS) - Aide personnalisée au logement (APL)

L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants.

Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), notamment alimenté par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

CNAF

Caisse nationale des allocations familiales.

CNOUS

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

CROUS

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les CROUS gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

FSDIE

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Sources :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, CNAF, CNOUS, ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

[1] Moyens pour l' action sociale en faveur des étudiants (millions d'euros, %) (France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2010	Structure 2010 (%)	Évol 2010/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	3 544,4	64,8	71,9	37,2
Aides budgétaires	1 787,8	3 051,1	55,8	70,7	36,3
Bourses et prêts (programme 231 action 1) (1)	927,7	1 679,6	30,7	81,1	44,6
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 158,6	21,2	72,3	37,6
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'Etat	187,5	199,6	3,6	6,5	-15,0
Aide au transport (carte Imagine R) - Part de l'Etat		13,3	0,2		
Aides indirectes	274,6	493,3	9,0	79,6	43,4
Œuvres universitaires (1)	253,4	382,7	7,0	51,0	20,6
Aides aux associations et médecine universitaire (2)	12,8	25,8	0,5	101,8	61,2
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (3)	8,4	84,8	1,6	909,5	706,2
Aides fiscales de l'État	1 067,1	1 417,0	25,9	32,8	6,0
Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 217,0	22,2	29,2	3,2
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	200,0	3,7	60,0	27,8
Total aides de l'Etat	3 129,5	4 961,4	90,7	58,5	26,6
Versements des régimes sociaux					
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	493,1	9,0	31,4	5,0
Versements des universités					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes FSDIE	6,1	16,1	0,3	163,9	110,8
Total autres aides	381,2	509,2	9,3	33,6	6,7
Total général	3 510,7	5 470,5	100,0	55,8	24,4

(1) Y compris plan de relance 2010 et Fonds national d'aide d'urgence.

(2) Les crédits de services universitaires (ou interuniversitaires) de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ne sont plus « fléchés » depuis la mise en place de budgets globaux pour les universités.

(3) Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.

[2] Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires (France métropolitaine + DOM)

	1995 1996	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011
Nombre de places gérées par les CROUS	146 712	148 145	148 155	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	156 538	158 520	161 500
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100	nd	187 297	188 351
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)	67 990	57 060	55 785	54 935	54 950	55 070	55 100	54 400	56 500		
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)									52 910	50 900	49 247

(1) Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas » (recettes étudiantes/prix du ticket étudiant).